

**AMENDEMENT N°1 AU MARCHE
N° MCA-S/RR/2013/010**

**SERVICES DE CONSULTANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES
PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) ET
L'ASSISTANCE/ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES
AFECTÉES PAR LE PROJET (PAP) DANS LE CADRE DU ROJET
DE REHABILITATION DE LA ROUTE NATIONALE N°6 :
TRONCON ZIGUINCHOR – TANAFF - KOLDA - VELINGARA**

Entre

**LE MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT –SENEGAL
(MCA-SENEGAL)**

Et

LOUIS BERGER

en association avec

AGEIM INGENIEURS CONSEIL

En date du:

AMENDMENT N°1 AU MARCHÉ
N° MCA-S/RR/2013/010 DU 26 FEVRIER 2013

Conclu le :

ENTRE

MCA-SENEGAL (ci-après « Maître d'Ouvrage »)

d'une part, et

Louis Berger (ci-après « le Consultant »), en association avec **AGEIM Ingénieurs Conseils**

d'autre part.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Documents contractuels:

- Le Contrat N° MCA-S/RR/2013/010 signé le 26 Février 2013 entre le Millénium Challenge Account- Sénégal et Louis Berger /AGEIM Ingénieurs Conseils
- Le présent Amendement

Objet de l'Amendement:

Le présent Amendement a pour objet d'étendre le temps d'intervention de certains Experts Clefs du Contrat de base et de renforcer l'équipe du Consultant par le recrutement d'un deuxième Expert en Réinstallation ainsi que quinze Animateurs sociaux pour prendre en compte :

- L'envergure de l'enquête sur la vulnérabilité découlant des nouveaux paramètres introduits par MCA-Sénégal
- Le retard intervenu dans l'approbation du P.A.R du lot 1 de la RN6 avec comme corollaire des risques de glissement du calendrier de libération des emprises.

Tous les autres Termes et Conditions du Marché initial ci-dessus visé demeurent inchangés et restent applicables au présent Amendement à l'exception de ce qui suit :

- **Clause C.G.C 2.3 « Expiration du Contrat »**
- **Clause C.G.C 6.1 « Prix du Marché »**
- **Annexe A « Description des Services »**
- **Annexe B « Obligations en matière de Rapports »**
- **Annexe C « Personnels Clés et Consultants Sous-traitants »**
- **Annexe E « Ventilation du Prix du Marché en Francs CFA »**

Clause C.G.C 2.3 « Expiration du Contrat »

Remplacer le texte de la clause C.G.C 2.3 par ce qui suit :

Le Marché expirera après l'approbation et le paiement de toutes les prestations définies à la sous clause CPC 6.1 ou à tout autre moment ne dépassant pas l'échéance de **Juillet 2015 (qui inclut le mois de paiement)**, à moins que MCA-SENEGAL ne notifie au Consultant par écrit, une extension du délai au moins 30 jours avant la fin du Contrat.

Les services de consultants sont requis pour une période de **31 mois** globalement à partir du 11 mars 2013 correspondant à la date de commencement. Cependant, avec un minimum de personnel requis, les responsabilités du Consultant pour la mise en œuvre des PAR s'étendront jusqu'en Juin 2015 en raison de la nécessité d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Clause C.C.G 6.1 « Prix du Marché »

Remplacer le texte de la clause C.G.C 6.1 par ce qui suit :

CGC 6.1	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le montant forfaitaire du Marché initial est de : Un Million Quatre Cent Quarante Six Mille Cinq Cent Quatre Vingt Onze virgule Cinquante Neuf (1 446 591,59) US Dollars hors Taxes. ○ Le montant forfaitaire de l'Amendement N°1 portant sur les prestations additionnelles est de : Deux Cent Soixante Quatorze Millions Deux Cent Cinq Mille Deux Cent Quarante Sept (274 205 247) f CFA hors Taxes. ○ Le montant total du Marché révisé après l'Amendement N°1 est de : 1 446 591,59 US Dollars et 274 205 247 f CFA hors Taxes ✓ Sur le montant relatif au Contrat de base (1 446 591,59 US Dollars), les paiements se feront en US Dollars et en Francs CFA, dans les proportions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 60% en US Dollars ☞ 40% en F CFA.
---------	--

✓ Sur le montant relatif à l'avenant n°1 (274 205 247 f CFA), les paiements se feront en **Francs CFA (100%)**

Les coordonnées des comptes de paiement sont les suivantes :

- **Pour les paiements en US Dollars**

Banque: BNP PARIBAS

Agence : MONTARNASSE ENT

HERON Building 66, Avenue du Maine 75014 Paris 14ième

Phone : 08 25 33 43 35

Fax : 01 44 10 94 22

Code Banque: 30004

Code Agence: 02202

No de compte: 00010006301

Clé R.I.B: 79

IBAN : FR76 3000 4022 0200 0100 0630 179

CODE SWIFT : BNPAFRPPXV

- **Pour les paiements en F CFA**

Banque: Société Générale de Banques au Sénégal (S.G.B.S)

Agence Roume –Entreprises

19, Avenue Léopold Sédar Senghor Dakar

Phone : 33 839 55 00

Code Banque: 20011

Code Agence: 01005

No de compte: 05601562281

Clé R.I.B: 52

IBAN: SN20011 01005 05601 562281 52

CODE SWIFT: SGSNSNDA

Le règlement des livrables sera effectué suivant les modalités ci-après, en pourcentages de chaque part de Marché:

▪ Paiements afférents au Marché initial (1 446 591,59 US Dollars):

N°	Description du rapport	Modalité des paiements
1	Un Rapport de démarrage, respectant le contenu énoncé ci-dessus dans les présents TDR	20% à l'approbation par MCA du livrable
2	Rapports de pré-réinstallation pour les lots routiers	10% à l'approbation par MCA du livrable lot 1
		10% à l'approbation par MCA du livrable Lot 2
		10% à l'approbation par MCA du livrable lot 3
3	Rapports de post-réinstallation pour les lots routiers	12% à l'approbation par MCA du livrable lot 1
		12% à l'approbation par MCA du livrable lot 2
		12% à l'approbation par MCA du livrable lot 3
4	<p>Rapport Final de Projet ou Rapport de clôture de la Réinstallation, qui reprend toutes les activités visées par la mission, y inclus l'état financier et le point détaillé de l'exécution du mandat. Le Rapport devra aussi contenir un bilan détaillé des activités de suivi-évaluation de la réinstallation, une analyse de l'atteinte des indicateurs retenus et des recommandations si applicable.</p> <p>En même temps que le rapport de clôture, le consultant fournira toute la BDD et le SIG actualisés ainsi que tout le contenu de l'archivage du projet (dossiers PAP, Lettres d'ententes, Correspondances administratives, Traitement des litiges, etc.)</p>	14% à l'approbation par MCA du livrable Lots 1,2 et 3

▪ Paiements afférents à l'Avenant n°1 (274 205 247 f CFA):

N°	Description du rapport	% à payer sur le montant de l'Avenant
1	Rapports de pré-réinstallation pour les lots routiers	14% à l'approbation par MCA du livrable lot 1
		14% à l'approbation par MCA du livrable Lot 2
		14% à l'approbation par MCA du livrable lot 3
2	Rapports de post-réinstallation pour les lots routiers	14% à l'approbation par MCA du livrable lot 1
		14% à l'approbation par MCA du livrable lot 2
		14% à l'approbation par MCA du livrable lot 3
3	Rapport Final de Projet ou Rapport de clôture de la Réinstallation, qui reprend toutes les activités visées par la mission, y inclus l'état financier et le point détaillé de l'exécution du mandat. Le Rapport devra aussi contenir un bilan détaillé des activités de suivi-évaluation de la réinstallation, une analyse de l'atteinte des indicateurs retenus et des recommandations, si applicable. En même temps que le rapport de clôture, le consultant fournira toute la BDD et le SIG actualisés ainsi que tout le contenu de l'archivage du projet (dossiers PAP, Lettres d'ententes, Correspondances administratives, Traitement des litiges, etc.)	16% à l'approbation par MCA du livrable Lots 1,2 et 3

Exception faite des cas prévus à la clause CGC 2.5. (*force majeure*), en cas de manquement du Consultant à :

1. Exécuter les services prévus par le contrat et soumettre les livrables selon l'échéancier prévu dans l'annexe B du présent contrat, l'Entité MCA peut (i) sans mise en demeure formelle préalable, (ii) sans que son silence soit constitutif d'une renonciation, et (iii) sans porter préjudice à toutes les autres mesures correctives prévues au Contrat, déduire du montant du contrat dû à la soumission hors délai dudit livrable, les sommes suivantes, à titre de pénalités de retards:

- (i) Pour chaque première période de 30 jours jusqu'à exécution effective («première période de retard»), 0,10 pour cent (0,1%) de la partie du montant du contrat concernée par la non-exécution des services dans les délais;
 - (ii) Pour chaque période de 30 jours de retard après la première période («seconde période»), 0,125 pour cent (0,125%) de la partie du montant du contrat concernée par la non-exécution des services dans les délais;
 - (iii) Pour chaque jour supplémentaire de retard après la seconde période de retard, 0,15 pour cent (0,15%) de la partie du montant du contrat concernée par la non-exécution des services dans les délais; et/ou
2. Sans justification raisonnable de la non présence du personnel clé aux lieux indiqués à l'Annexe C, l'Entité MCA peut, (i) sans mise en demeure préalable, (ii) sans que son silence soit constitutif d'une renonciation et (iii) sans porter préjudice à toutes les autres mesures correctives prévues au contrat, déduire du montant du prix du contrat, à titre de pénalités de retards, une somme équivalente à 500 \$ US pour chaque période de 24 heures (ou partie) d'une telle absence à moins qu'elle ne soit autorisée au préalable par MCA – Sénégal.

Pour la justification de leur présence conformément à l'annexe C du contrat, tout expert devra être présenté physiquement au MCA-Sénégal ou son Représentant sur le site (le PMU AGEROUTE) avant sa prise de fonction et une feuille de temps établie et validée mensuellement par le MCA-Sénégal pour chaque expert. Cette feuille de temps précisera les actions menées journalièrement par l'expert dans le cadre de sa mission.

3. La somme des pénalités de retards imposés au titre des sous-sections (a) et (b) ci-dessus n'excèdera pas un montant maximum de pénalités équivalent à 12 pourcent du [montant du contrat] ou [une partie des montants du contrat associés à ses services non exécutés dans les délais], le («montant maximum»). Une fois le montant maximum atteint, l'Entité MCA pourra procéder à la résiliation du contrat conformément à la clause CGC 2.7.

Prorogation de délai

L'Entité MCA peut, à sa seule discrétion, accorder une prorogation du délai de soumission d'un livrable donné. Une telle prorogation se fera par écrit de la part du Représentant Habilité. Dans ce cas, le consultant ne sera pas redevable des pénalités de retards ni être sujet à une résiliation pour manquement jusqu'à expiration de la nouvelle date de soumission convenue. Le non respect de ce nouveau délai occasionnera l'application des pénalités de retard selon les clauses SCC.6.1 (a) à (c) ci-dessus.

Si à un moment donné de l'exécution du contrat, le consultant ou ses sous-traitants venaient à faire face à des conditions qui entravent l'exécution des services dans les délais, le consultant devra immédiatement notifier le retard par écrit à MCA-Sénégal, sa durée probable et les raisons. Après réception de la notification du

	consultant et dès que faisable, MCA-Sénégal procédera à l'évaluation de la situation et pourra décider, à sa seule discrétion, de proroger le délai d'exécution du consultant, auquel cas, la prorogation sera ratifiée par les Parties à travers un avenant au contrat, et le consultant ne sera pas redevable des pénalités de retards ou être sujet à une résiliation pour manquement jusqu'à expiration de la nouvelle date de soumission convenue. En tout état de cause, le silence de MCA-Sénégal ne saurait constituer une acceptation d'un quelconque délai supplémentaire demandé par le consultant. Aussi le silence de MCA-Sénégal face à pareille demande ne saurait constituer une renonciation de sa part à aucun de ses droits
--	--

Annexe A « Description des Services »

Remplacer l'annexe 3 de la description des Services « Planning indicatif pour la mise en œuvre des Plans d'Actions de réinstallation » par le nouveau planning ci-après :

Planning indicatif pour la mise en œuvre des Plans d'Actions de réinstallation

Activité	Date de début	Date de fin
Mobilisation du Consultant et Etablissement du rapport de démarrage	Mars 2013	Mars 2013
Soumission du Rapport de Démarrage	Mars 2013	Avril 2013
Mise en œuvre du PAR du Lot 3 RN6 : Kolda – Vélingara		
Date de libération des emprises du lot 3 (Kolda – Vélingara)		21/10/2013
Mise en œuvre du PAR du Lot 2 RN6 : Kolda – Tanaff		
Date de libération des emprises du lot 2 (Kolda – Tanaff)		07/11/2013
Mise en œuvre du PAR du Lot 1 RN6 : Ziguinchor – Tanaff		
Date de libération des emprises du lot 1 (Ziguinchor – Tanaff)		31/12/2013
Assistance et Accompagnement aux PAP & Suivi – évaluation de la Réinstallation	mars 2013	juin 2015
	Soumission du Rapport de clôture de la réinstallation	
		22/05/2015

Annexe B « Obligations en matière de Rapports »

Remplacer le Calendrier de soumission des livrables par le nouveau calendrier ci-après :

Calendrier de soumission des livrables

N°	Description du rapport	Délais de dépôt
1	Un Rapport de démarrage, respectant le contenu énoncé ci-dessus dans les présents TDR	A soumettre au plus tard 30 jours après la date de mobilisation
2	Rapports de pré-réinstallation pour les lots routiers	A soumettre au plus tard 2 semaines après la signature des ententes : • Lot 1 (Ziguinchor – Tanaff)
		A soumettre au plus tard 2 semaines après la signature des ententes : • Lot 2 (Tanaff- Kolda)
		A soumettre au plus tard 2 semaines après la signature des ententes : • Lot 3 (Kolda-Vélingara)
3	Rapports de post-réinstallation pour les lots routiers	A soumettre au plus tard 2 semaines après la libération des emprises: • Lot 1 (Ziguinchor – Tanaff)
		A soumettre au plus tard 2 semaines après la libération des emprises: • Lot 2 (Tanaff- Kolda)
		A soumettre au plus tard 2 semaines après la libération des emprises: • Lot 3 (Kolda-Vélingara)
4	<p>Rapport Final de Projet ou Rapport de clôture de la Réinstallation, qui reprend toutes les activités visées par la mission, y inclus l'état financier et le point détaillé de l'exécution du mandat. Le Rapport devra aussi contenir un bilan détaillé des activités de suivi-évaluation de la réinstallation, une analyse de l'atteinte des indicateurs retenus et des recommandations si applicable.</p> <p>En même temps que le rapport de clôture, le consultant fournira toute la BDD et le SIG actualisés ainsi que tout le contenu de l'archivage du projet (dossiers PAP, Lettres d'ententes, Correspondances administratives, Traitement des litiges, etc.)</p>	A soumettre au plus tard six (06) mois avant la fin du Compact

Remplacer l'Annexe C1 par ce qui suit :

C-1 Titre, Nom, description de poste détaillée et qualification minimales des Professionnels Clefs étrangers à déployer au Sénégal et estimation des Hommes-Mois (H x M) pour chaque :

✓ **Le Directeur de Projet : Pascal HOUDEAU (01 Homme X mois)**

Remplacer l'Annexe C4 par ce qui suit :

C-4 Idem qu'en C-1 pour les Professionnels Clés locaux.

✓ **Chef de Mission- Expert en Réinstallation : Docteur Djibril DOUCOURE (16 Hommes X mois)**

Le Chef de Mission doit avoir une formation supérieure (au moins Bac + 4) en sciences sociales, économiques ou disciplines assimilées et être une personne ayant une bonne expérience (au moins 10 ans) dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de PAR pour des projets d'infrastructures. Il fera preuve d'une expérience avérée dans la connaissance de la politique opérationnelle OP 4.12 relative à la réinstallation involontaire et dans des exemples de réinstallation.

Il/Elle devra avoir au moins 03 références dans la mise en œuvre de PAR de projets d'infrastructures.

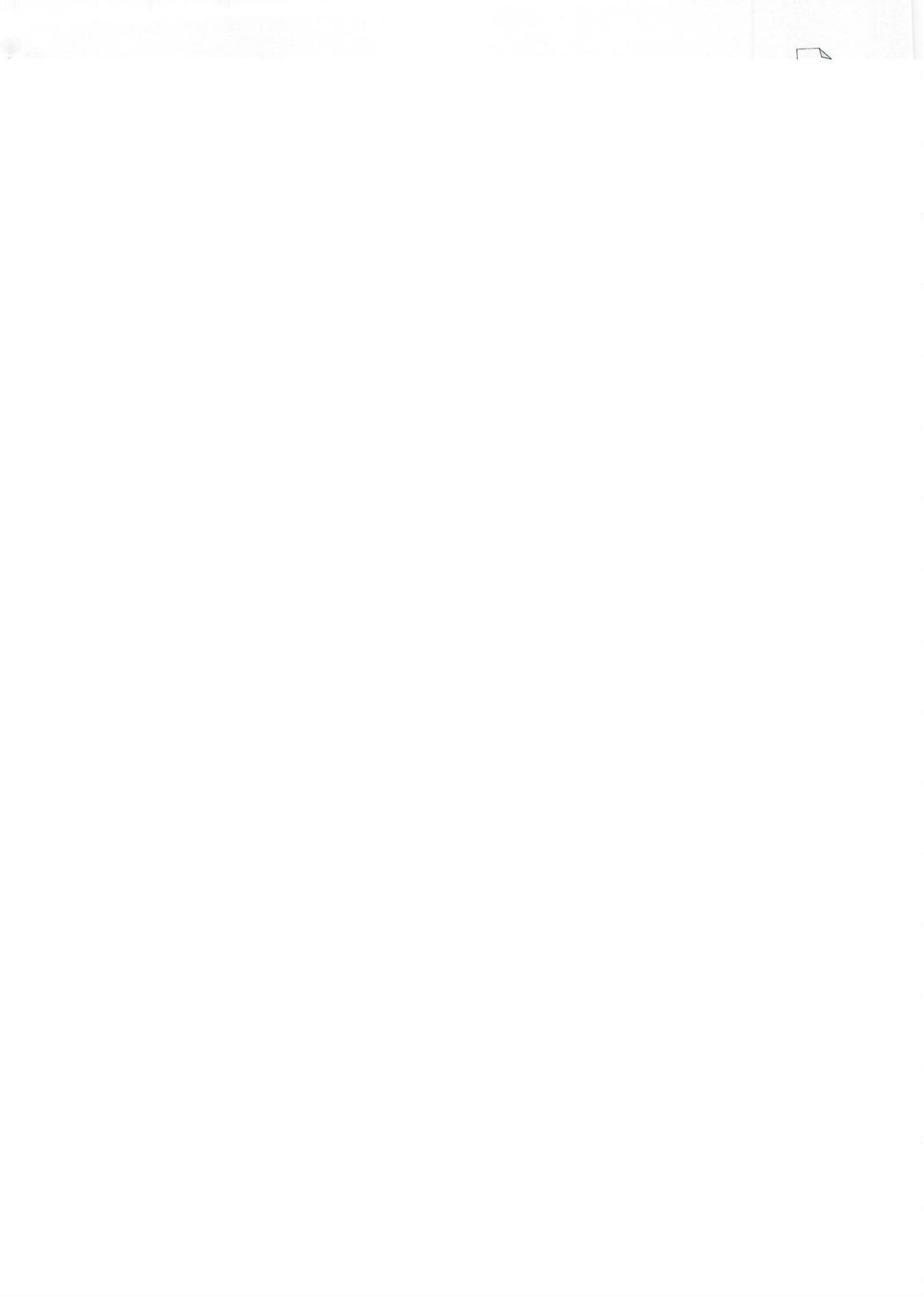
La connaissance du français et de l'anglais est obligatoire.

✓ **Sociologue / Anthropologue : Marie Solange NDIONE (11 Hommes X mois)**

Le ou la spécialiste Socio-anthropologue doit avoir les qualifications suivantes :

- Un Diplôme universitaire (au moins Bac+4) en sciences sociales ou autre domaine en rapport avec le développement ;
- Au moins 10 ans d'expériences pratiques sur l'analyse des questions sociales, avec notamment une expérience avérée en réinstallation involontaire;
- Des connaissances approfondies sur les questions de développement social et communautaire et des processus pertinents pour le suivi et l'évaluation avec des expériences dans les projets d'infrastructures ou projets de développement agricole et rural ;
- Une maîtrise des outils et approches participatives ;
- Une maîtrise orale et écrite du français, et une connaissance des langues locales serait un atout.

✓ **Spécialiste Genre : Bineta NDIAYE (11 Hommes X mois)**



Annexe E « Ventilation du Prix du Marché en Francs CFA »

Ajouter le Tableau ci-après :

Nom	Poste	Taux Plein Personnel-Mois		Mbr mois	Taux Plein		
		USD	F CFA		USD	FCFA	
Personnel étranger							
Pascal HOUDEAU	Directeur de Projet	Siège Terrain	15 230,60 18 475,00	2 350 000	0,50	9237,50 1 175 000	
Personnel Local							
Dr Djibril DOUCOURE	Expert Réinstallation, Chef de Mission Résident Expert Réinstallation	Siège Terrain		5 000 000 7 500 000	3,00	0 22 500 000	
Mahamadou Ahmadou MAIGA	Expert Réinstallation Lot I	Siège Terrain		4 500 000 6 000 000	6,00	0 36 000 000	
Marie Solange NDIJONE	Sociologue / Anthropologue	Siège Terrain		4 000 000 5 200 000	5,00	0 26 000 000	
Bineta NDIAYE	Spécialiste Genre	Siège Terrain		2 500 000 3 500 000	5,00	0 17 500 000	
Mouhamadou NDIAYE	Expert SIG et Gestion BDD	Siège Terrain		2 500 000 3 500 000	2,00	0 7 000 000	
Yathe Nara NDOYE	Spécialiste Communication	Siège Terrain		2 500 000 3 500 000	0,00	0 0	
Abdoulaye THIOYE	Coordinateur de la Réinstallation	Siège Terrain		2 300 000 3 300 000	3,00	0 9 900 000	
Souleymane DIEDHIOU	Coordinateur de la Réinstallation	Siège Terrain		2 300 000 3 300 000	1,00	0 3 300 000	
	Agents de la Réinstallation	Siège Terrain		1 300 000 2 300 000	6,00	0 13 800 000	
	Animateurs Sociaux	Siège Terrain		700 000 825 000	124,00	0 102 300 000	
Total des Honoraires						9 237,50	239 475 000
Forfait fonctionnement et logistique						9 237,50	30 000 000
						269 475 000	
						274 205 247	

EN FOI DE QUOI, les parties ont pris les dispositions nécessaires pour que le présent Contrat soit signé, à la date indiquée plus haut.

**Pour le MILLENIUM CHALLENGE
ACCOUNT-SENEGAL (MCA-SENEGAL)**

Signature:

Name: **Mr Papa Modou NDIAYE**

**Pour et au nom de chaque Associé du
Consultant**

LOUIS BERGER

Signature:

Nom: **Mr Fabrice SIGNOR**

AGEIM Ingénieurs Conseil

Signature:

Nom: **Mr Tiraogo Hervé OUEDRAOGO**